

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUILLET 2022

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : ANTOINE

MM. les Conseillers Municipaux : GROSJEAN – LALLEMAND — SIMON – WEBER – BAUDINET – HUMBERT – MEONI – DEVAUX – RUHLMANN

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : DONDIN à FONTAINE – BAGARD à LALLEMAND – SENE à WEBER

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : -----

Etai(en)t absent(e)(s) : NUSS

*Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 27/06/2022 : supprimer l'observation de la délibération n°1**

## **TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : Avenant VOSGES CHARPENTES**

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour le lot n° 2 (Charpente) relatif à la suppression des panneaux d'isolants extérieurs en laine de bois sur les murs à ossature bois ; la mise en place de ces panneaux est confiée au lot 09 FACADES.

Dans l'attente des travaux de façades programmés début 2023, cet avenant prévoit également la mise en place d'un pare-pluie de protection sur les murs à ossature bois.

Un devis a été établi par l'Entreprise VOSGES CHARPENTES pour un montant de – **2 854.37 € HT** soit – **3 425.24 € TTC**.

**Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :**

**147 740.28 € HT + 29 548.06 € TVA soit 177 288.34 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant VOSGES CHARPENTE tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets VOSGES CHARPENTES

## **TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : Avenant Ets BASTIEN**

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour le Lot 9 (Façades) relatif à des travaux supplémentaires :

- RENOVIATION DES PIERRES : remplacement de l'intervention d'hydrogommage basse tension sur les pierres par un lavage fort

- ECHAFAUDAGE : mise en place d'un échafaudage en 2 phases pour intervention charpentier sur juillet août 2022 et intervention façades début 2023

- FACADE OSSATURE BOIS : prise en charge de la fourniture et pose d'isolant extérieur en laine de bois support d'enduit sur les murs à ossature bois

Un devis a été établi par l'Entreprise BASTIEN Alain pour un montant de **11 976.00 € HT** soit **14 371.20 € TTC**.

**Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :**

**97 456.00 € HT + 19 491.20 € TVA soit 116 947.20 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant de l'Ets BASTIEN tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets BASTIEN

### **CARTES CADEAUX POUR STAGIAIRES**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remettre à chaque stagiaire accueilli au sein de nos différents services (périscolaire, école, mairie, services techniques) une carte cadeau achetée auprès de la Poste de Neuves-Maisons.

Il précise que le montant variera en fonction du nombre de semaines de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'achat de cartes cadeaux pour les stagiaires accueillis en nos services

**PRECISE** que la facture de 60 € émise par la poste en date du 31 mai 2022 d'un montant de 60.00 € (stagiaire au périscolaire en mai 2022) peut être mandatée

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)
- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les statuts de la CCMM ci-annexés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Départ MP MANGIN
- City-Stade : demande d'aide possible à hauteur de 80 % pour un projet de 80 000 € environ
- Appartements séniors : fin Pâques 2023  
Le CCAS (élu uniquement) travaillera sur le règlement
- Signalisation à refaire sur la Commune

Séance levée à 19 h 00  
La secrétaire de séance,  
Laure ANTOINE

 2